

Les Échos de l'Oppédois



N°97 spécial compteurs Linky 2018

L'essentiel des Échos : dates à retenir sur la vie de notre village.

Visitez le site d'Oppède : <http://www.oppede.fr>

Mairie d'Oppède, commission information et communication.

OPPÈDE, mardi 17 juillet 2018

Le conseil municipal d'OPPÈDE, comme d'autres nombreuses communes a été saisi par des habitants opposés à l'installation des compteurs électriques Linky à leur domicile.

Sachant que dans le cadre du contrôle de légalité effectué par les services de l'Etat, toutes les délibérations prises par les différents conseils municipaux contre l'installation du compteur Linky étaient transmises au Tribunal Administratif et qu'à ce jour tous les tribunaux ont annulé les décisions prises, nous avons opté le 5 juin 2018 pour voter une « motion » relative au déploiement individuel des compteurs Linky, motion proposée par l'association des maires de Vaucluse.

La commune dans cette « motion » invite ENEDIS à respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installation et à développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal.

ENEDIS a confié à la société INSIEMA (tél. 04 28 89 12 79) cette prestation. Cette société devrait indiquer au particulier la période à laquelle elle interviendra pour l'installation du compteur.

Par courrier en date du 18 juin le Préfet de Vaucluse a considéré la « motion » du conseil municipal d'OPPÈDE, illégale, comme les délibérations et nous invite à la retirer.

A défaut celle-ci sera déposée au Tribunal Administratif.

Le conseil municipal du 11 juillet a fait droit à la demande du Préfet.

Il regrette toutefois que la commune ne puisse prendre une « motion » invitant ENEDIS à respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky à leur domicile.

Enfin le Préfet par courrier en date du 11 juillet 2018 a notifié à tous les maires du département le rappel du cadre juridique relatif au déploiement des compteurs Linky rappelant que les conseils municipaux et les maires ne peuvent s'opposer au déploiement des compteurs Linky dans leur commune

En pièce jointe la « motion » du Conseil Municipal retirée après injonction du Préfet.

Le Maire, Alain DEILLE



Hôtel de Ville - 75 Place Félix Autard - 84500 OPPÈDE
TÉL. 04 90 76 90 06 - Fax 04 90 76 71 06 - E-mail : mairie-oppede@wanadoo.fr
Membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse - 315c Avenue St Balou - 84300 CAVAILLON



COMMUNE D'OPPEDE
REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 05 Juin 2018 à 18 heures 30

11/ Proposition d'une motion relatif au déploiement individuel des compteurs communicants Linky (annexe 4)

Mme BOSC Martine remet une pétition à Monsieur le Maire demandant à la commune de se prononcer au travers d'un arrêté , une délibération ou une motion interdisant la pose des compteurs Linky sur le territoire d'OPPEDE .

Après débat, Monsieur le Maire propose de prendre la motion suivante :

Considérant la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique qui instaure le déploiement de compteurs nouvelle génération Linky par les sociétés en charge du réseau de distribution de l'électricité en France

Considérant l'objectif d'équiper 35 millions de foyers en France 'ici 2020 et que 7 millions de compteurs ont déjà été installés dans notre pays

Considérant l'objectif principal de ce déploiement, qui trouve son origine dans une directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009(2009/72/CE), et qui vise à offrir de nouveaux services à distance et à favoriser la réduction des consommations d'énergie.

Considérant le déploiement du compteur Linky sur le territoire communal initié en 2018 .

Considérant le débat public qui s'élève toujours plus depuis l'instauration des compteurs Linky en France.

Considérant les arguments sécurisants d'Enedis vis-à-vis des opposants du compteurs Linky, l'avais de l'ADEME selon lequel le compteur Linky fournit des avantages en termes de comptage et de gestion du réseau électrique, de maîtrise de pointes de consommation, voire de diminution du contenu CO2 du KWh électrique et le positionnement de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) selon lequel les risques sanitaires sont peu probables.

Considérant les refus de l'Assemblée nationale et du Sénat de reconnaître le droit aux consommateurs de s'opposer au compteur Linky.

La commune D'OPPEDE prend acte que son conseil municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire communal des compteurs Linky, eu égard à la nature de « service public » de la distribution d'électricité en France reconnue par les tribunaux administratifs dans le cadre des contentions introduits à l'encontre des villes s'opposant au déploiement des compteurs Linky.

Considérant la persistance d'un débat public clivant en France et le maintien d'une confusion quant aux impacts dans différents domaines de compétence : santé publique, économie, droit à la vie privée, sécurité, environnement.

Considérant l'information relayée par la presse selon laquelle Enedis serait enclin à réinstaller d'anciens compteurs dans certaines communes où les oppositions s'avéraient résistantes.

Considérant enfin le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) émanant de l'Union européenne et qui rentre en vigueur le 25 mai 2018, consacrant le consentement des personnes au traitement de leurs données.

Sur la base du principe de précaution, la Commune d'OPPEDE demande au Conseil Municipal d'adopter une motion enjoignant Enedis :

- A respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky qu'il soit à l'intérieur ou l'extérieur de leur domicile
- A développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal

Le Conseil municipal invite les administrés à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition éventuelle au déploiement des compteurs Linky.

Monsieur le Maire propose d'informer l'ensemble des administrés de cette motion, des différentes démarches à effectuer en cas de refus d'installation, mais aussi de fournir un modèle de courrier à faire suivre à leur fournisseur au travers d'un Echo de l'oppédois distribués dans les boites aux lettres

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS PAR (13 Pour et une Abstention Mme BOSC) SOUTIENT LA MOTION PROPOSEE ET LES DEMARCHES PRESENTEES POUR EN INFORMER LES ADMINISTRES

La séance est levée à 20 heures 00
(5 Personnes dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 06/06/2018
Le Maire Alain DEILLE

Le Secrétaire de séance
Claude BUHON